



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 3/2014

Concerne : Amélioration et équipement de l'écopoint du Grand-Chemin – Demande d'un crédit d'achat et d'un crédit de construction

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation une demande de crédit d'un montant de CHF 80'000.-- (huitante mille francs), en vue de l'amélioration et de l'équipement de l'écopoint du Grand-Chemin.

1. Préambule

L'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013 du nouveau règlement sur la gestion des déchets, adopté par votre Conseil le 11 décembre 2012 a modifié les habitudes de tri de nos concitoyens. La Municipalité s'est engagée à améliorer les lieux de collecte des déchets recyclables pour leur donner les caractéristiques qu'on est en droit d'attendre d'un écopoint. Vu l'augmentation de déchets triés, nous sommes tenus d'apporter quelques améliorations à l'écopoint du Grand-Chemin.



Avant



Aujourd'hui

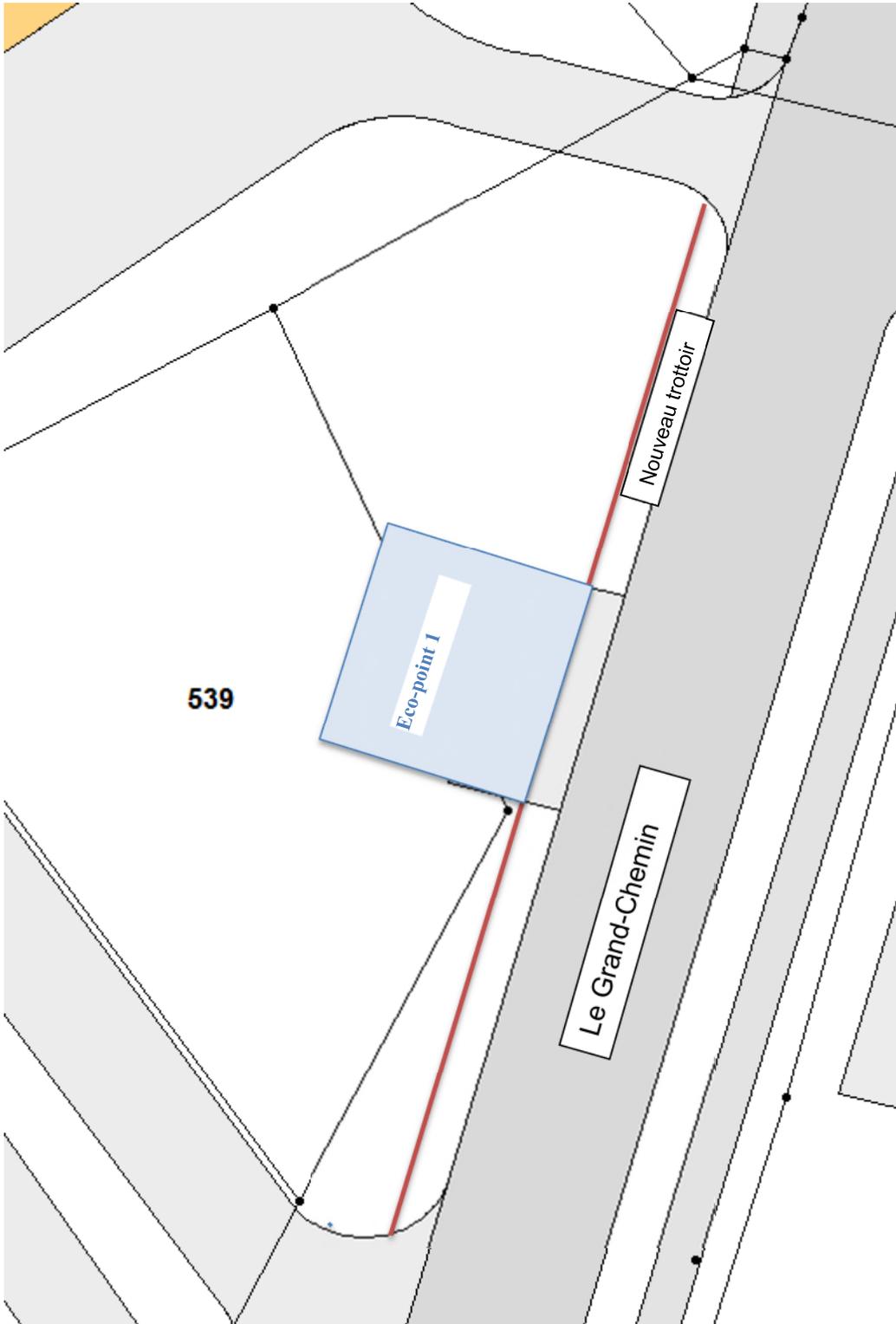
Actuellement l'écopoint du Grand-Chemin n'a été que partiellement amélioré par, d'une part, le remplacement de la benne à verre par un modèle insonorisé, et d'autre part, l'ajout de deux bennes provisoires de 6'000 l chacune, une pour le papier et une pour le plastique. Ces bennes sont déposées sur le terrain, car la place en dur actuelle est trop restreinte.

En conséquence, il faut agrandir cette place et l'équiper de deux containers semi enterrés de 5000 l chacun, destinés au papier et au plastique.

L'accès à pied à l'écopoint étant difficile, nous proposons de l'améliorer en créant un trottoir du côté droit de la route, en sens descendant, d'une longueur d'environ 55 m.

. / .

Plan de situation



Pour rappel :

La Municipalité a décidé de ne pas multiplier les lieux de collecte pour les raisons suivantes :

- la commune ne dispose pas des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation d'écopoints dans chaque quartier ;
- des négociations seront engagées auprès des promoteurs des nouveaux quartiers pour qu'un espace soit réservé à l'implantation d'un nouvel écopoint ;
- la population palinzarde a pris l'habitude de se rendre régulièrement à la déchèterie dont les heures d'ouvertures ont été étendues et dont les accès seront, dans la mesure du possible, facilités ;
- seul le temps nous permettra de juger de la nécessité de créer de nouveaux écopoints.

2. Devis estimatif, Ecopoint, Chemin du Grand-Chemin

Deux containers semi enterrés de type VPLAST de 5000 l	CHF	9'000.00
Génie-civil : Création du trottoir et agrandissement de la place	CHF	45'000.00
Paysagisme : Pose d'une haie sur trois côtés	CHF	5'000.00
Mise à l'enquête et bornage	CHF	5'000.00
Signalisation	CHF	8'500.00
Divers et imprévus	CHF	7'500.00
TOTAL	CHF	80'000.00

C'est donc un crédit de CHF 80'000.-- (huitante mille francs) que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

L'état des finances communales, en particulier celui des liquidités, devrait nous permettre de financer le projet sans recourir à l'emprunt.

En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle qui en découlerait est estimée à CHF 1'984.-- (calculée à 2.48 %).

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité N° 3/2014 du 17 février 2014,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 80'000.-- (huitante mille francs) pour l'amélioration et l'équipement de l'écopoint du Grand-Chemin sur le territoire de la commune d'Epalinges;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 17 février 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Jean-Marc Baatard